Décision n° 2015-1175
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-1175
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198700478	HAUTCOEUR XAVIER	59 ETROEUNGT	1 VHF
199004025	CENTRE HOSPITALIER GENERAL	53 LAVAL	2 VHF
199112332	COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS	01 DIVONNE LES BAINS	3 VHF
199202324	MEDDTL	70 ST SAUVEUR	1 VHF
199506383	CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE SARL	97 STE CLOTILDE	1 UHF
199603345	ALLOGA (AMIENS)	80 GLISY	1 UHF
199603435	COMMUNE DE ST POL SUR TERNOISE	62 ST POL SUR TERNOISE	1 UHF
200000110	TOURNAIRE SA	06 GRASSE	1 UHF
200600063	TOURNAIRE SA	06 GRASSE	1 UHF
200801241	SERIS SECURITY	44 DONGES	1 UHF
200801328	LS MORLAIX LOISIRS SPORTIFS	29 PLOURIN LES MORLAIX	1 UHF
201101694	OTV	95 NEUVILLE SUR OISE	2 UHF
201200671	PROGARD FRANCE	72 LE MANS	2 VHF
201200989	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	17 CLERAC	1 UHF
201201090	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	17 CLERAC	6 VHF
201201129	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	33 LARUSCADE	1 UHF
201400153	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201400524	SERIS SECURITY	44 LA HAIE FOUASSIERE	1 UHF
201400844	JUST LOOKING PRODUCTIONS	75 PARIS	1 UHF
201400996	PARIS OUEST CONSTRUCTION	91 PALAISEAU	4 UHF